

COMMUNE D'ALTRIPPE
Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

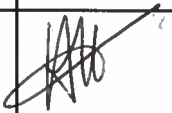



Ouverture de séance 19 h 30
 Fin de séance 20 h 30



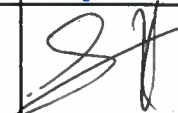
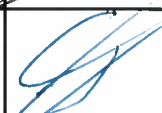

FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2018

Liste des délibérations :

N° de la DCM 2018	Objet de la délibération
19-2018	Restitution par le SDIS des locaux mis à disposition par la Commune d'Altrippe - Désaffectation du site et fusion avec le Centre de LEYVILLER
20-2018	Contrat d'assurance groupe statutaire - Augmentation des taux à compter du 1er janvier 2019
21-2018	Transfert de crédit

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom Prénom	Fonction	Signature
ALBERT Julien	1er Adjoint	
BAURIERES Martine	Conseillère Municipale	Excusée
FISCHER Jean-Paul	Conseiller Municipal	
FRANCHINI Jean-Luc	Conseiller Municipal	Excusé
Donne procuration à SCHMITT Laurent		
GOUTH Laurent	Conseiller Municipal	
KLEIN Christophe	Conseiller Municipal	

Nom Prénom	Fonction	Signature
KONIECZNY Alain	Maire	
RICHERT Rosetta	Conseillère Municipale	
SCHMITT Daniel	Conseiller Municipal	
SCHMITT Kévin	Conseiller Municipal	
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	
Reçu procuration de FRANCHINI J. Luc		

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 NOVEMBRE 2018

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Kévin – SCHMITT Daniel – FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe

Absents excusés : FRANCHINI Jean-Luc – BAURIERES Martine

Absent excusé avec procuration :

FRANCHINI Jean-Luc qui donne procuration à SCHMITT Laurent

N° 19-2018 – RESTITUTION PAR LE SDIS DES LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE D'ALTRIPPE – DESAFFECTATION DU SITE – FUSION AVEC LE CENTR DE LEYVILLER

Il a été constaté au niveau du centre d'intervention situé sur notre commune des difficultés liées à la disponibilité des sapeurs-pompiers, au maintien à niveau opérationnel ainsi que des problèmes de recrutement.

L'effectif n'est plus que de 9 agents. Cette situation opérationnelle ne permet pas la pérennité du centre.

Suite à un travail de collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, la volonté exprimée par l'ensemble des personnels du centre, partagée par la commune, est de s'unir afin de rester performant dans la distribution des secours.

Une possibilité concrète de rapprochement avec le centre de Leyviller a été identifiée.

Ce rapprochement aurait lieu dans les locaux du centre de Leyviller.

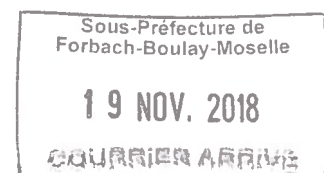
Ainsi, les personnels seraient rattachés à ce centre afin de leur permettre la poursuite de leur engagement.

Les biens immobiliers mis à disposition par la Commune ne sont donc plus nécessaires au fonctionnement du SDIS et sont en conséquence restitués. Tout élément qui rappelle l'ancienne fonction dudit bâtiment sera supprimé.

Le Conseil Municipal prend acte de la désaffectation du site en raison du départ du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTES : 10 POUR : 10 voix (dont 1 procuration) CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 15 novembre 2018
Le Maire
Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 15.11.2018
Transmis à la S.P.
Le 15.11.2018

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 NOVEMBRE 2018

19 NOV. 2018

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Kevin – SCHMITT Daniel – FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe

Absents excusés : FRANCHINI Jean-Luc – BAURIERES Martine

Absent excusé avec procuration :

FRANCHINI Jean-Luc qui donne procuration à SCHMITT Laurent

N° 20-2018 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE – AUGMENTATION DES TAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 7 octobre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017.

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**
(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

Option choisie

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4.43 %

ET

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1.30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0.14%** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**
(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Option choisie

Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : **4.78 %**

ET

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**
(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1.43 %

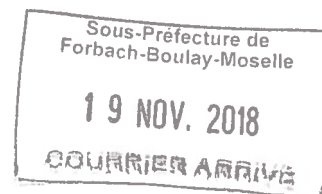
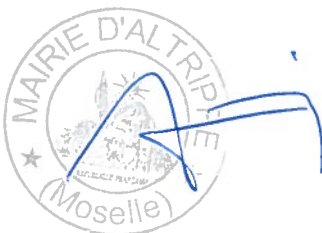
Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0.14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,
DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.
PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

VOTES : 10 POUR : 10 voix (dont 1 procuration) CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 15 novembre 2018
Le Maire
Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 15.11.2018
Transmis à la S.P.
Le 15.11.2018

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 NOVEMBRE 2018

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Kévin – SCHMITT Daniel – FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe

Absents excusés : FRANCHINI Jean-Luc – BAURIERES Martine

Absent excusé avec procuration :

FRANCHINI Jean-Luc qui donne procuration à SCHMITT Laurent

N° 21-2018 – TRANSFERT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe les édiles des dépassements de crédits en section de fonctionnement.

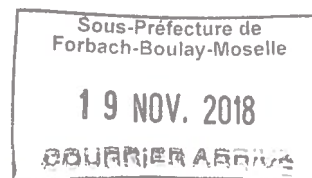
Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après délibéré

VOTE le transfert de crédit suivant :

Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 3 500 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 3 500 €

VOTES : 10 POUR : 10 voix (dont 1 procuration) CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 15 novembre 2018
Le Maire
Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 15.11.2018
Transmis à la S.P.
Le 15.11.2018